

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol,

CLOSJANS Aimé, VISSE Katia et HARRAY René **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, CORNET-DELMELLE Guillaume, SOUGNÉ Nicolas et SERVELLO Lina, conseillers.

-----  
Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h02'.  
-----

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016.
2. Fabrique d'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 – Tutelle d'approbation – Décision.
3. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2016 - Tutelle d'approbation – Décision.
4. Zone de secours III – Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2017 - Décision.
5. Zone de police du Condroz - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2017 - Décision.
6. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
7. Finances communales – Budget pour l'exercice 2017 - Adoption.
8. Fourniture et service de mise en place de l'infrastructure du réseau informatique pour les différents services administratifs de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les nouveaux locaux sis à Omalius (en ce compris le service de sauvegarde backup et le regroupement du système avec le bâtiment du Service des Travaux et l'Espace du Vieux Château) – Mode de passation et conditions – Décision.
9. Travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement de l'ancienne école communale de Vien-Anthisnes sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche – Projet définitif dans le cadre du Volet 2 de la programmation 2014 – 2018 en matière de milieux d'accueil subventionnés : mode de passation et conditions du marché - Décision.-
10. Correspondance, communications et questions.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016.**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Entendu M. René Harray, conseiller, qui demande l'ajout au point "Correspondance, communications et questions" de son intervention relative à la chapelle Saint-Nicolas à Moulin-Tavier, omission qu'il convient en effet de corriger ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016, tel que modifié à la demande de M. René Harray.  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes – Modification Budgétaire n°2 pour l'exercice 2016-Réformation.-**

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 06 décembre 2016, et présentant un équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses :

Recettes : montant précédent : 12.270,00 euros, majorations : 1.050,16 euros, diminutions : 0,00 euros

Dépenses : montant précédent : 12.270,00 euros, majorations : 1.050,16 euros, diminutions : 0,00 euros ;

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

En recettes générales : 12.270,00 €

En dépenses générales : 12.270,00 €  
Solde : 0,00 €

Vu la décision du Chef diocésain en date du 08 décembre 2016, parvenu à l'administration communale le 09 décembre 2016 qui équilibre la modification budgétaire et indique qu'il arrête et approuve cette modification budgétaire sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

Total recettes/dépenses approuvé à la MB16 est de 20.135 euros et non de 12.270 euros ;  
Non reprise des chiffres approuvés au Budget 2016 :  
D6A chauffage, montant approuvé au B16, 3476 euros (et non 3500 euros),  
D45 Papier, plume : montant approuvé 147 euros (et non 150 euros),  
D50c SABAM : montant approuvé, 56 euros (et non 53 euros)

Nouveaux montants :

D50c : 56 euros + régul 2015 (53 euros) : 109 euros,  
D6A : 3.476 euros + majoration de 360,15 euros : 3.115, 84 euros (et non 3.139,84 euros),  
D45 : 147 euros – diminution de 147 euros : 0 euros

Après examen des pièces en sa possession, le Collège communal ne peut que formuler les mêmes remarques et observations que ceux indiqués dans le courrier du Chef diocésain.

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Christian FAGNANT, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par huit voix oui et trois abstentions (Mme VISSE Katia, M. HOURANT Francis et M. PELOSATO Toni) ;

#### DECIDE :

Article 1 : De réformer, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 05 décembre 2016 pour pallier aux erreurs de retranscription qu'elle présente :

Total recettes/dépenses approuvé à la MB16 est de 20.135 euros et non de 12.270 euros ;

Reprise des chiffres approuvés au Budget 2016 :  
D6A chauffage, montant approuvé au B16, 3.476 euros (et non 3.500 euros),  
D45 Papier, plume : montant approuvé 147 euros (et non 150 euros),  
D50c SABAM : montant approuvé, 56 euros (et non 53 euros)

Nouveaux montants :

D50c : 56 euros + régul 2015 (53 euros) : 109 euros,  
D6A : 3.476 euros + majoration de 360,15 euros : 3.115, 84 euros (et non 3.139,84 euros),  
D45 : 147 euros – diminution de 147 euros : 0 euros

et ce qui donne le nouveau résultat général suivant :

Recettes : 20.135,00 euros  
Dépenses : 20.135,00 euros  
Solde : 0,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Le CONSEIL, en séance publique,

**3. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2016 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2016 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 14 décembre 2015 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 16 mars 2016 présentant un résultat général au service ordinaire de 947.504,01 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 349.960,00 €, et au service extraordinaire de 0,00 € strictement équilibré;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 16 août 2016 et approuvées par le Conseil communal en séance du 8 novembre 2016 présentant un résultat général au service ordinaire de 1.023.277,22 € strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire de 5.000,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2016, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 21 novembre 2016, parvenue à l'Administration Communale le 7 décembre 2016;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations de crédits de recettes s'élevant à 20.178,00 € et sur des augmentations de crédits de dépenses s'élevant à 20.178,00 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 1.043.455,22 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 7 décembre 2016 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu MM. Marc TARABELLA, Bourgmestre et Christian FAGNANT, Directeur général, en leur rapport et leur présentation;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E** : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 1.043.455,22 € au service ordinaire.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**4. Zone de secours III - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2017.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales

Vu sa délibération du 24 avril 2015, par laquelle il décide :

- D'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats ;
- De lisser cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :
  - en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
  - de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ;

Considérant que la Zone de Secours a communiqué les renseignements relatifs à la répartition des dotations communales pour l'exercice 2017 sur base de la population ; qu'il en résulte que la dotation de la commune d'Anthisnes s'élève à 115.545,15 euros pour le service ordinaire et 14.006,62 euros pour le service extraordinaire (contre 112.539,38 € et 8.009,64 €) ;

Vu, à cet égard, la délibération du Conseil de Zone de Secours HEMECO en date du 10 novembre arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire 2017 de la zone de secours et les montants des dotations communales 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier par courriel à la directrice financière faite en date du 23 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 12 décembre 2016 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que Madame Katia Visse, en son intervention ;

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1.** De fixer, pour l'exercice 2017, les dotations de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de secours HEMECO, aux montants suivants :

Dotation ordinaire à charge de l'article 35101/435-01 : 115.545,15 €  
Dotation extraordinaire à charge de l'article 35101/635-51 : 14.006,62 €.

**Article 2.** De communiquer la présente délibération à M. le Ministre des Pouvoirs locaux, M. le Gouverneur de la Province de Liège, ainsi qu'à M. le Président du Conseil de Zone de Secours HEMECO et à Madame le Receveur régional.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **5. Zone de Police du Condroz - Budget de l'exercice 2017 - Fixation de la dotation communale.-**

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'état fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu les renseignements communiqués par courriel le 12 décembre 2016 de la zone de police dont la commune fait partie, sur la répartition des dotations communales 2017 sur base de la population ; qu'il en résulte que le montant de la dotation s'élève à 249.382,56 € pour la commune d'Anthisnes (contre 244.924,09€ pour l'exercice 2016, 246.399,92 € pour l'exercice 2015, 246.373,99 € pour l'exercice 2014 et 221.425,48 € pour l'exercice 2013) ;

Vu, à cet égard, la délibération du Collège de Police du 14 septembre 2016, arrêtant le tableau général des dotations communales 2017 et la délibération du Conseil de Police, du 14 décembre 2016 adoptant le budget et les dotations communales 2017 ;

Vu la circulaire PLP 50 du 11 septembre 2013 de Mme la Ministre de l'Intérieur visant la procédure d'élaboration des Plans Zonaux de Sécurité 2014-2017 ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 28 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 12 décembre 2016 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1.** De fixer, pour l'exercice 2017, la dotation de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de police du Condroz, codifiée 5296, au montant total de 249.382,56 €.

**Article 2.** De communiquer la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique d'approbation instituée par la loi susvisée du 7 décembre 1998, ainsi qu'au Collège de Police et à Madame le Receveur régional, pour information.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Rapport du Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.-**

**PREND CONNAISSANCE ET ACTE** du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal/Directeur général. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget pour l'exercice 2017 tel que soumis à la délibération du conseil, définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune. Quelques corrections mineures sont apportées au document durant la séance.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Budget communal pour l'exercice 2017.-**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 7 à 16 ;

Considérant la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, en date du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2017, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après correction des articles 000/951-01 et 12101/123-48, il présente les résultats généraux suivants :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes	5.515.159,15	1.424.172,59
Dépenses	<u>4.877.594,75</u>	<u>1.401.054,92</u>
Résultats :	637.564,40	23.117,67

Attendu que le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre (boni de 10.267,35 euros) qu'au résultat général (boni de 637.564,40 euros) et les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment financés, les subventions y représentant quelque 26 % des moyens de financement des investissements, le résultat global de ce service étant de 23.117,67 euros (essentiellement le produit de la vente de terrains) et la balance des codes projets ne présentant aucun déséquilibre ;

Vu les annexes justificatives jointes au projet de budget ;

Vu l'avis favorable en date du 16 décembre 2016 de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de

l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 12 décembre 2016;

Vu l'avis de légalité favorable en date du 16 décembre 2016 de Mme Nathalie Lequet, Receveur régional, directrice financière, annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après présentation, commentaire, et échange de vues, chaque groupe politique exprimant et défendant ses points de vues et arguments quant aux choix que le budget traduit et leurs implications financières ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Katia Visse et M. Bernard de Maleingreau, en leurs interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal et par neuf voix oui (groupe PS-IC) et deux voix non (groupe MR-IC),

#### DECIDE :

1. D'arrêter le budget communal pour l'exercice 2017, aux chiffres susmentionnés, et plus précisément :

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.637.862,10	947.250,00
Dépenses exercice proprement dit	4.627.594,75	1.331.054,92
Boni / Mali exercice proprement dit	10.267,35	-383.804,92
Recettes exercices antérieurs	877.297,05	21.117,67
Dépenses exercices antérieurs	0,00	70.000,00
Excédent / Déficit exercices antérieurs	877.297,05	-48.882,33
Prélèvements en recettes	0	455.804,92
Prélèvements en dépenses	250.000,00	0
Recettes globales	5.515.159,15	1.424.172,59
Dépenses globales	4.877.594,75	1.401.054,92
Boni /Mali global	637.564,40	23.117,67

2. Tableau de synthèse (partie centrale) du service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.748.606,21	0,00	0,00	5.748.606,21
Prévisions des dépenses globales	4.855.309,16	0,00	0,00	4.871.309,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	893.297,05	0,00	0,00	877.297,05

Tableau de synthèse (partie centrale) du service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.046.982,67	0,00	-728.785,17	2.318.197,50
Prévisions des dépenses globales	3.025.865,00	0,00	-728.785,17	2.297.079,83
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	21.117,67	0,00	0,00	21.117,67

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (aucune n'étant actuellement approuvée par l'autorité de tutelle) :

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité
--	-----------	---

		de tutelle (source ou décision)
CPAS	359.960,00	selon projet de budget
Zone de police du Condroz	249.382,56	décision du Collège de police du 14 septembre 2016 et du Conseil de Police du 14 décembre 2016
Zone de secours III HEMECO	Ordinaire : 115.545,15 Extraordinaire : 14.006,62	Conseil de zone du 10 novembre 2016, Courriel du 23 novembre 2016 du Comptable spécial de zone
Fabrique d'église d'Anthisnes	4.939,72	budget approuvé par le Gouverneur de la Province le 1er décembre 2016
Fabrique d'église de Vien	5.410,46	budget approuvé par le Gouverneur de la Province le 1er décembre 2016

4. De transmettre ledit budget pour l'exercice 2017 et les documents qui l'accompagnent à Mme Nathalie Lequet, Receveur régional, au service des Finances et au Gouvernement wallon aux fins d'approbation.-

Le CONSEIL, en séance publique,

**8. Marché de Fourniture et Service de mise en place de l'infrastructure du réseau informatique pour les différents services administratifs et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. en ses nouveaux locaux sis à Omalius (en ce compris le service de sauvegarde backup et le regroupement du système avec le bâtiment de la voirie et l'Espace du Vieux Château) - Mode de passations et conditions.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1,1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2<sup>o</sup> - 4<sup>o</sup> et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant plus particulièrement l'article 26 §1,1<sup>o</sup>, f) de la loi du 15 juin 2006 stipulant qu'une consultation en procédure négociée sans publicité peut être réduite lorsque les fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, être confiés qu'à un seul fournisseur ou prestataire de services déterminé, à savoir en l'occurrence CIVADIS ;

Considérant également plus particulièrement l'article 26 §1,3<sup>o</sup>, b) de la loi du 15 juin 2006 mentionnant qu'un changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées, à savoir l'utilisation des logiciels de comptabilité (Phoenix) et de marchés publics (3P) entre autres ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services et établissements communaux, que soit passé le marché tel que spécifié ci-après :

- Marché de Fourniture et Service de mise en place de l'infrastructure du réseau informatique pour les différents services administratifs et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. en ses nouveaux locaux sis à Omalius (en ce compris le service de sauvegarde backup et le regroupement du système avec le bâtiment de la voirie et l'Espace du Vieux Château) ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 24.081,38 euros HTVA soit 29.138,47 euros TVAC ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20160002 D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 12 décembre 2016 et joint en annexe ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** : Il sera passé un marché ayant pour objet « Fourniture et Service de mise en place de l'infrastructure du réseau informatique pour les différents services administratifs et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. en ses nouveaux locaux sis à Omalius (en ce compris le service de sauvegarde backup et le

regroupement du système avec le bâtiment de la voirie et l'Espace du Vieux Château) ».

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publicité, après consultation réduite, pour des raisons techniques, à un seul fournisseur/prestataire déterminé, comme stipulé à l'article 26 §1,1°, f) de la loi du 15 juin 2006 ;

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20160002).-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**9. Travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement de l'ancienne école communale de Vien-Anthisnes sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche – Projet définitif dans le cadre du Volet 2 de la programmation 2014-2018 en matière de milieux d'accueil subventionnés – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement de l'ancienne école communale de Vien-Anthisnes sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche à l'Atelier CHORA, Rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE ;

Vu la délibération du 25 mars 2016 par laquelle le collège communal décide de prendre connaissance et acte de l'avant-projet du 23 mars 2016, relatif au marché de travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement de l'ancienne école communale de Vien-Anthisnes sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche, comprenant préambule, rapport de réunion du SRI du 17 mars 2016, étude de faisabilité, photos et esquisses, plans, et métré estimatif au montant total de 434.505,65 € hors TVA ou 525.751,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis exprimé par le Département de la Santé et des Infrastructures Médico-sociales de la D.G.O. 5 "Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé" du Service Public de Wallonie, l'Administration subrégionale de Liège de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé ONE), l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (en abrégé AFSCA) et le Service Régional d'Incendie de Huy (zone de secours HEMECO), lors de la réunion plénière de présentation de l'avant-projet du 13 avril 2016 ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé le 28 octobre 2016 par la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2, à l'administration communale d'Anthisnes, en vue de la transformation en crèche et bureau des locaux de l'ancienne école sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes ;

Considérant le projet définitif comportant cahier spécial des charges N° TR-2016-01, plans et métrés récapitulatif et estimatif, relatifs à ce marché, établis le 24 novembre 2016 par l'auteur de projet, Atelier CHORA, Rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE précité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux de démolitions, de gros œuvre, de fermeture et couverture du bâtiment, de parachèvement (Plafonnage, chapes, carrelages, etc.), et d'aménagement des abords ainsi que le pilotage des autres lots), estimé à 405.217,64 € hors TVA ou 490.313,34 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Travaux d'électricité, de détection d'incendie, de contrôle d'accès et d'appel de personne, de téléphonie et de télédistribution), estimé à 32.476,50 € hors TVA ou 39.296,57 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Travaux HVAC, de sanitaire et infrastructure incendie), estimé à 88.435,06 € hors TVA ou 107.006,42 €, 21% TVA comprise ;



Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 526.129,20 € hors TVA ou 636.616,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le projet définitif répondant aux avis reçus de l'O.N.E., de la Zone de Secours, de l'AFSCA et de la Direction des Infrastructures médico-sociales du SPW ;

Revu la dépêche du 12 mars 2015, parvenue à l'administration en date du 13 mars 2015, sous référence 050601/2015/JLD/PC3V2/Notification/LG183, par laquelle, le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales, Direction des Infrastructures médico-sociales, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR, l'informe que le Gouvernement wallon par décision du 5 mars 2015, a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 329.000 € dans le coût de la réalisation du projet retenu par l'ONE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20160006) et sera financé par emprunt et subside ; qu'un crédit adapté et suffisant figure au budget communal pour l'exercice 2017 adopté par délibération de ce jour, puisque le marché sera passé durant cet exercice ;

Considérant que le crédit sera corrigé le échéant lors de la plus prochaine modification budgétaire en fonction du résultat de la mise en concurrence ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 20 décembre 2016 et joint en annexe ;

Entendu M. Toni Pelosato, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, Marc Tarabella, Christian Fagnant, Francis Hourant, Toni Pelosato et René Harray, en leurs interventions et précisions ;

Après échange de vues, portant notamment sur la hauteur du coût estimé des travaux, les normes à respecter, l'opportunité d'une transformation d'un immeuble existant, le nombre d'enfants à accueillir, le montant de la subvention promise par le Service Public de Wallonie, les perspectives d'évolution de la démographie et de l'infrastructure à rénover ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Par neuf voix "oui", une voix "non" (M. Bernard de Maleingreau) et une abstention (M. René Harray) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° TR-2016-01 du 24 novembre 2016, ainsi que les plans y annexés et le montant estimé du marché de travaux de transformation, d'aménagement et d'équipement de l'ancienne école communale de Vien-Anthisnes sise rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes en vue d'y accueillir une crèche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé pour les trois lots s'élève à 526.129,20 € hors TVA ou 636.616,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire : Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales, Direction des Infrastructures médico-sociales, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

Article 4 : D'approuver, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 835/723-60 (n° de projet 20160006), lequel sera adapté le cas échéant selon le résultat de l'adjudication à intervenir.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **10. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :

- a) L'arrêté de M. le Gouverneur de la Province en date du 31 août 2016, parvenu à l'administration communale le 15 décembre dernier, fixant le montant de la redevance forfaitaire au Service Régional d'Incendie pour l'année 2014 (85.185,97 €, le montant trop versé des avances étant de 2.777,63 €);
  - b) L'arrêté du 12 décembre 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du 8 novembre 2016 établissant, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés (tout en attirant l'attention sur trois éléments);
  - c) L'arrêté du 15 décembre 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation, moyennant une correction (exercices antérieurs du service ordinaire) de la modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2016 ;
  - d) La dépêche du 13 décembre 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant communication des compensations pour l'exercice 2016 quant aux effets de la réforme fiscale régionale et en matière de mesures compensatoires aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon;
  - e) Les arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de M. le Gouverneur de la Province n'approuvant pas les délibérations du Conseil communal du 10 octobre 2016 réformant les budgets pour l'exercice 2017 des Fabriques d'église Saint-Maximin à Anthisnes et Saint-Rémy à Vien-Anthisnes, et les approuvant définitivement tels qu'établis par les Conseils de fabriques respectifs ;
  - f) Les arrêtés du 24 novembre 2016 et du 20 décembre 2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation relatifs à l'attribution des points APE (tant le renouvellement des 54 points de l'administration communale selon les critères objectifs 2017 que la cession de 13 points du CPAS) ;
  - g) La lettre du 19 décembre 2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation communiquant son avis favorable à la demande d'aide à l'emploi de la commune dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle "Propreté publique" (décision à recevoir par le biais de la Direction de la Promotion de l'Emploi du SPW) ;
  - h) Le rapport du 23 novembre 2016 du Comité de Pilotage du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Zone du Condroz, établi par "La Teignouse", ainsi que le courriel du 20 décembre 2016 annonçant la sélection de la coordination du PSSP par l'Université Libre de Bruxelles pour intégrer le comité de pilotage fédéral chargé de créer un outil sur l'évaluation de l'impact des actions menées par les PSSP;
  - i) Le calendrier des séances du Conseil communal pour le premier semestre 2017, que le collège communal se propose de convoquer, selon les dossiers et projets à examiner;
  - j) Les chiffres clés des statistiques du SPF Economie pour 2016.
- M. Pol Wotquenne, au sujet de la vente de coupes affouagères de bois de chauffage, et M. Michel Evans, en sa réponse (répartition par tirage au sort fixée au jeudi 12 janvier 2017 à la salle communale) ;
  - M. Pol Wotquenne, au sujet de la circulation de camions dans le Ry d'Oneux et le village de Villers-aux-Tours, et MM. Marc Tarabella, Michel Evans, Christian Fagnant et René Harray, en leurs interventions, réponses et précisions (notamment sur l'action entreprise par la police locale de proximité, la visite de terrain prévue le 12 janvier 2017 avec l'inspectrice de la Direction Mobilité du SPW, la problématique créée par la zone d'interdiction aux poids lourds "sauf desserte locale", les effets pervers de la taxe kilométrique, les efforts de l'exploitant de la carrière, la présence occasionnelle de boue) ;
  - M. René Harray, au sujet du chemin sur terrain privé sur le territoire de la commune d'Esneux, à Lagrange (donnant sur le chemin de l'Essartage), et M. Michel Evans sur la réunion tenue avec M. Martin, échevin de la commune d'Esneux et sur l'information qui sera relayée aux riverains;
  - M. René Harray, au sujet des conteneurs jaunes destinés aux papiers et cartons, et M. Michel Evans, en son rapport sur les dispositions prises pour la mise en route de ce nouveau système de collecte ;
  - M. Bernard de Maleingreau, au sujet du départ du service d'hiver, et M. Francis Hourant, sur les modalités d'organisation de ce service (garde, démarrage, circuit);
  - Enfin, MM. Christian Fagnant, et Marc Tarabella, suivis de l'ensemble des membres, en l'échange des vœux pour l'année nouvelle et exprimant un mot de recueillement à l'attention des victimes des attentats qui ont marqué amèrement l'année 2016.
- 

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h05' et le public se retire après le service du verre de fin d'année. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h19'.

---